

Convention de partage de ressources entre les associations 1901 : Le CULTe et Le PIC

Depuis plusieurs années il existe une convention entre les deux associations citées, pour s'entraider, et partager les ressources qu'elles utilisent ; sont ainsi mis en commun :

- l'utilisation de salle,
- l'utilisation de la connexion internet (dont le forfait est acquitté par le CULTe),
- l'utilisation des réseaux locaux filaire et wifi,
- les différents ordinateurs configurés en serveurs ou en client,
- les documentations (sur support papier ou électronique),
- le vidéo-projecteur,
- et d'une manière générale, les outils pédagogiques disponibles.

Dans le cadre de cette convention, Le PIC verse une participation annuelle de 100€ au CULTe.

La durée de la convention est de 1 an ; elle courre du 1er janvier au 31 décembre.

Cette convention est confirmée pour l'année 2012, et reconduite ce jour pour l'année 2013.

Elle sera ensuite tacitement reconduite chaque année.

La convention peut-être dénoncée par l'une des deux parties pour l'année suivante, au plus tard le 1er juillet de l'année en cours

Fait en deux exemplaires à Ramonville Saint Agne, le 29/12/2012

Pour le CULTe :

Pour le PIC :